



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-031-2026-07

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-07-03-00006 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 73 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)

Page 3

IDF-2026-07-03-00005 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 75 portant modification de l'arrêté en date du 24 décembre 1959 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie (1 page)

Page 5

IDF-2026-07-16-00001 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 82 constatant la caducité d'une licence d'officine de pharmacie (2 pages)

Page 7

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-07-16-00002 - Rectificatif du 16 juillet 2026 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n° IDF-029-2026-07 publié le 15 juillet 2026 (1 page)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-03-00006

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 73 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/73
constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 29 janvier 1944 portant octroi de la licence n°78#000294 à l'officine de pharmacie sise 2 rue de la Paroisse à Chatou (78400) ;
- VU** La déclaration en date du 29 mai 2026 par laquelle Madame Roseline BANVILLE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2 rue de la Paroisse à Chatou (78400) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 31 mai 2026 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 31 mai 2026 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Roseline BANVILLE sise 2 rue de la Paroisse à Chatou (78400) est constatée.
La licence n°78#000294 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03 juillet 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Fabien PERUS
Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-03-00005

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 75 portant
modification de l'arrêté en date du 24 décembre
1959 ayant autorisé
la création d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/75

**portant modification de l'arrêté en date du 24 décembre 1959 ayant autorisé
la création d'une officine de pharmacie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 décembre 1959 portant octroi de la licence n°78#000731 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 8 place de la République aux Mureaux (78130) ;
- VU** la demande en date du 18 juin 2026 par laquelle Monsieur Abdelaziz HARBOUCH sollicite la modification de la licence n° 78#000731 ;

- CONSIDÉRANT** que la Mairie des Mureaux (78130) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de n° 78#000731 de l'officine dont Monsieur Abdelaziz HARBOUCH est titulaire, en date du 24 décembre 1959, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Abdelaziz HARBOUCH est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'arrêté en date du 24 décembre 1959, ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie de Monsieur Abdelaziz HARBOUCH est modifié comme suit,

Les termes :

« 8 place de la République, Les Mureaux (78130) »

sont remplacés par les termes :

« 59 avenue de la République, Les Mureaux (78130) »

Le reste sans changement.

- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Fabien PERUS
Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-16-00001

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 82 constatant la
caducité d'une licence d'officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/82 constatant la caducité d'une licence d'officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la licence n°91#001537, délivrée en date du 19 mai 2010, relative à l'officine de pharmacie sise 16 bis place Jules Vallès à Évry-Courcouronnes (91000) ;
- VU** la décision du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France du 6 juillet 2026, notifiée le 6 juillet 2026, prononçant la radiation de Monsieur Michel NGUEVO du tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens à compter du 6 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie susvisée est fermée au public depuis l'incendie survenu dans la nuit du 28 janvier 2024, ayant donné lieu à un arrêté du Maire d'Évry-Courcouronnes n°A2024/206 du 16 février 2024 portant interdiction de pénétrer dans les locaux, levé par arrêté n°A2024/1085 du 23 septembre 2024 ;

que, par décision du 6 juillet 2026, notifiée le même jour, le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France a prononcé la radiation de Monsieur Michel NGUEVO du tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens à compter du 6 juillet 2026, au double motif de la fermeture de l'officine faisant obstacle à son exercice professionnel et de la perte de la condition de moralité requise pour l'inscription au tableau ;

que cette décision de radiation, qui peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, est en tout état de cause exécutoire ;

que, par décisions n° AD/07709-2/CN et n° AD/07730-2/CN du 1er juillet 2026, la Chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a par ailleurs prononcé à l'encontre de Monsieur NGUEVO l'interdiction définitive d'exercer la profession de pharmacien à compter du 1er décembre 2026 et l'interdiction temporaire d'exercer la pharmacie pendant cinq ans ;

CONSIDERANT que la radiation de Monsieur Michel NGUEVO du tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens, qui fait obstacle à ce que l'officine soit exploitée par son titulaire, entraîne la caducité de la licence n°91#001537 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La caducité de la licence n°91#001537 relative à l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Michel NGUEVO, sise 16 bis place Jules Vallès, à Évry-Courcouronnes (91000), est constatée à compter du 6 juillet 2026.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Fabien PERUS
Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-07-16-00002

Rectificatif du 16 juillet 2026 du recueil des actes
administratifs spécial (nominatifs) n°
IDF-029-2026-07 publié le 15 juillet 2026

A Paris, le 16 juillet 2026,

RECTIFICATIF

Rectificatif du 16 juillet 2026 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n° IDF-029-2026-07 publié le 15 juillet 2026, en raison d'une erreur matérielle affectant l'arrêté n°IDF-2026-07-15-00001 (DOS EFF OFF 2026 79) portant autorisation de transfert d'une officine (Arrêté n°IDF-2026-07-15-00001), lors de sa publication.

A la page 8 de ce recueil, après l'article 7 de l'arrêté, au lieu de lire : "Fait à Saint-Denis, le 15 juillet 2027"

lire :

"Fait à Saint-Denis le 15 juillet 2026"